



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 53, h, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/420/Add.8)]

64/205. Développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant également ses résolutions 55/189 du 20 décembre 2000, 57/245 du 20 décembre 2002, 58/216 du 23 décembre 2003, 59/238 du 22 décembre 2004, 60/198 du 22 décembre 2005 et 62/196 du 19 décembre 2007,

Réaffirmant que le chapitre 13 d'Action 21¹ et tous les paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², en particulier le paragraphe 42, définissent la politique générale concernant le développement durable dans les régions montagneuses,

Prenant note du Programme d'action de Bichkek pour les montagnes³, issu du Sommet mondial de Bichkek sur la montagne qui s'est tenu du 28 octobre au 1^{er} novembre 2002 et a marqué la fin de l'Année internationale de la montagne,

Notant que le Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne (« Partenariat de la montagne »), qui a été lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable et bénéficie de l'appui résolu de cinquante pays, de seize organisations intergouvernementales et de quatre-vingt-seize organisations de grands groupes, est un mécanisme multipartite utile qui permet d'aborder les différentes dimensions interdépendantes du développement durable dans les régions montagneuses,

Prenant note des conclusions des réunions mondiales des membres du Partenariat de la montagne, qui se sont tenues à Merano (Italie) en octobre 2003 et à

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ A/C.2/57/7, annexe.



Cuzco (Pérou) en octobre 2004, et de la première Réunion andine de l'Initiative andine, tenue à San Miguel Tucumán (Argentine) en septembre 2007,

Prenant note également des conclusions de la réunion du Groupe d'Adelboden sur l'agriculture et le développement rural durables dans les régions de montagne, qui s'est tenue à Rome du 1^{er} au 3 octobre 2007,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴ ;
2. *Constate avec satisfaction* que de plus en plus de gouvernements, d'organisations, de grands groupes et de particuliers, partout dans le monde, prennent conscience que le développement durable des régions montagneuses contribue notablement à l'élimination de la pauvreté, et estime que les montagnes sont importantes pour la planète parce qu'elles sont la source de la plus grande partie de l'eau douce sur terre, présentent une riche diversité biologique, recèlent d'autres ressources naturelles telles que le bois et les minéraux, fournissent certaines sources d'énergie renouvelables et sont des lieux de loisir et de tourisme très prisés, et parce que s'y concentrent une diversité culturelle, des connaissances et un patrimoine précieux, éléments qui tous ensemble créent des avantages économiques non comptabilisés ;
3. *Est consciente* que les montagnes fournissent des indications précises sur les changements climatiques, sous la forme de phénomènes tels que les modifications de la diversité biologique, le recul des glaciers et les variations du ruissellement saisonnier qui ont des conséquences pour les grandes sources d'eau douce dans le monde, et souligne qu'il faut prendre des mesures pour atténuer les effets néfastes de ces phénomènes et promouvoir l'adoption de mesures d'adaptation ;
4. *Est consciente également* que le développement durable des régions montagneuses est une condition de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans de nombreuses régions du monde ;
5. *Souhaite* que les questions relatives au développement durable des régions montagneuses soient davantage prises en considération lors des débats intergouvernementaux sur les changements climatiques, la perte de biodiversité et la lutte contre la désertification qui se tiennent dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵, de la Convention sur la diversité biologique⁶, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷, et du Forum des Nations Unies sur les forêts ;
6. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste des obstacles redoutables à la réalisation du développement durable, à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses et à la protection des écosystèmes montagneux, et que les montagnards sont souvent parmi les habitants les plus pauvres d'un pays donné ;
7. *Invite* les gouvernements à adopter des stratégies de développement durable reposant sur une vision à long terme et une approche globale et à promouvoir des politiques intégrées de développement durable dans les régions montagneuses ;

⁴ A/64/222.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁶ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

⁷ *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

8. *Invite également* les gouvernements à intégrer le développement durable des régions montagneuses dans les stratégies de développement élaborées aux échelons national, régional et mondial, notamment en introduisant des dispositions concernant la montagne dans les politiques de développement durable ou en élaborant des politiques visant spécifiquement la montagne ;

9. *Note* que la demande croissante de ressources naturelles, notamment d'eau, les conséquences de l'érosion, de la déforestation et la dégradation des bassins versants, la fréquence et l'ampleur des catastrophes naturelles, un exode croissant, les pressions que font peser l'industrie, les transports, le tourisme, l'extraction minière et l'agriculture, et les conséquences des changements climatiques et de la perte de biodiversité sont parmi les principales difficultés qu'il faudra surmonter pour instaurer un développement durable et éliminer la pauvreté dans des écosystèmes montagneux fragiles, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement ;

10. *Souligne* qu'il importe d'assurer une gestion forestière durable, d'arrêter la déforestation et de régénérer les écosystèmes forestiers des montagnes disparus ou dégradés pour renforcer le rôle des montagnes dans la régulation naturelle du dioxyde de carbone et du cycle de l'eau ;

11. *Note* qu'il importe de pratiquer une agriculture écologiquement viable dans les régions montagneuses pour préserver le milieu montagneux et promouvoir l'économie régionale ;

12. *Est profondément préoccupée* par l'ampleur et le nombre des catastrophes naturelles aux conséquences de plus en plus graves qui sont survenues ces dernières années, ont causé des pertes en vies humaines considérables et eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les régions montagneuses, notamment dans les pays en développement, et exhorte la communauté internationale à prendre des mesures concrètes pour appuyer l'action menée aux niveaux national et régional en vue d'assurer le développement durable des régions montagneuses ;

13. *Engage* les gouvernements, la communauté internationale et les autres acteurs à améliorer la sensibilisation, l'état de préparation et l'infrastructure afin de limiter les risques liés aux catastrophes et de faire face aux conséquences de plus en plus néfastes des catastrophes qui se produisent dans les régions montagneuses, telles que les crues éclair et en particulier les vidanges brutales de lacs glaciaires, ainsi que les glissements de terrain, les coulées de débris et les séismes et, pour ce faire, à mettre à profit la célébration, le 11 décembre 2009, de la Journée internationale de la montagne dont le thème sera la gestion des risques de catastrophe ;

14. *Demande* aux gouvernements, agissant avec le concours de la communauté scientifique, des montagnards et des organisations intergouvernementales, selon qu'il conviendra, d'étudier, en vue de promouvoir le développement durable des régions montagneuses, les préoccupations propres aux populations montagnardes, notamment les effets néfastes des changements climatiques sur les milieux montagneux et la diversité biologique, afin d'élaborer des stratégies d'adaptation viables, puis de mettre en œuvre des mesures qui permettent de faire face à ces effets néfastes ;

15. *Souligne* que l'action menée au niveau national est un facteur essentiel de progrès sur la voie du développement durable des régions montagneuses, se félicite

que cette action ne cesse de s'intensifier depuis quelques années, avec une multitude de manifestations, d'activités et d'initiatives, et invite la communauté internationale à soutenir les efforts fournis par les pays en développement pour concevoir et appliquer des stratégies et des programmes, y compris, s'il y a lieu, des politiques et des lois, pour le développement durable des régions montagneuses dans le cadre de plans nationaux de développement ;

16. *Encourage* la création, aux niveaux national et régional, selon qu'il conviendra, de nouveaux comités ou arrangements et mécanismes institutionnels multipartites analogues en vue de favoriser la coordination et la collaboration intersectorielles au service du développement durable dans les régions montagneuses ;

17. *Engage* les autorités locales et les autres parties intéressées, en particulier les populations rurales, les peuples autochtones, la société civile et le secteur privé, à participer davantage à l'élaboration et à l'exécution de programmes, notamment ceux qui concernent l'aménagement du territoire et l'occupation des sols, et d'activités liées au développement durable dans les régions montagneuses ;

18. *Souligne* la nécessité d'améliorer l'accès des montagnards aux ressources, notamment à la terre, et de les faire participer davantage à la prise des décisions qui ont des répercussions à l'échelle locale, ainsi que sur leur culture et leur environnement ;

19. *Engage* les gouvernements et les organisations intergouvernementales à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les activités, programmes et projets de développement des régions montagneuses, notamment en y intégrant des indicateurs ventilés par sexe ;

20. *Souligne* que les cultures, les traditions et les savoirs autochtones, y compris dans le domaine de la médecine, doivent être pleinement pris en considération, respectés et promus dans le cadre des politiques et de la planification du développement dans les régions montagneuses, et insiste sur la nécessité de promouvoir la pleine participation des montagnards aux décisions qui les concernent et d'intégrer les savoirs, le patrimoine et les valeurs autochtones dans toutes les initiatives de développement ;

21. *Souligne également* qu'il faut tenir compte des articles pertinents de la Convention sur la diversité biologique⁶ ;

22. *Rappelle avec satisfaction* que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un programme de travail sur la diversité biologique des montagnes⁸, qui a pour objectif général de réduire de manière substantielle d'ici à 2010 la perte de diversité biologique des montagnes à l'échelle mondiale, régionale et nationale, et dont la mise en œuvre vise à contribuer de manière notable à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses ;

23. *Invite* les États et les autres parties intéressées à renforcer l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes en renouvelant leur engagement politique et en créant des arrangements et mécanismes institutionnels multipartites appropriés et, à cet égard, se félicite de la collaboration qui s'est instaurée entre le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Partenariat de la montagne et le Forum de la montagne afin d'inciter les

⁸ UNEP/CBD/COP/7/21, annexe, décision VII/27, annexe.

gouvernements concernés et les autres acteurs à coopérer plus efficacement et à contribuer au renforcement des capacités pour l'exécution du programme de travail ;

24. *Est consciente* que bon nombre de pays en développement, ainsi que de pays en transition, ont besoin d'une aide pour concevoir et exécuter des stratégies et des programmes nationaux axés sur le développement durable des régions montagneuses au moyen d'initiatives de coopération bilatérale, multilatérale et Sud-Sud, mais aussi d'autres formes de collaboration ;

25. *Souligne* qu'il importe de mettre en commun les pratiques de référence, les données d'information et les technologies écologiques appropriées au développement durable des régions montagneuses, et encourage les États Membres et les organisations compétentes à le faire ;

26. *Note* que le financement du développement durable des régions montagneuses n'a cessé de prendre de l'importance, d'autant plus que l'on a pris davantage conscience de l'importance que les montagnes revêtent au niveau mondial et de la pauvreté extrême, de l'insécurité alimentaire et des difficultés que doivent affronter les communautés montagnardes ;

27. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, toutes les conventions pertinentes des Nations Unies et leurs mécanismes de financement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et toutes les parties intéressées de la société civile et du secteur privé à envisager de soutenir, notamment au moyen de contributions financières volontaires, les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux axés sur le développement durable dans les régions montagneuses, en particulier dans les pays en développement ;

28. *Souligne* qu'il importe, pour que les régions montagneuses soient mises en valeur de façon durable, d'envisager de faire appel à une grande diversité de sources de financement, telles que les partenariats entre secteur public et secteur privé, les possibilités accrues de microfinancement, notamment le microcrédit et la microassurance, les petits prêts immobiliers, l'épargne, les comptes pour l'éducation et la santé, ou encore l'aide à la création de petites et moyennes entreprises et, s'il y a lieu et au cas par cas, la conversion de la dette en programmes de développement durable ;

29. *Encourage* le développement plus poussé des chaînes de valeur agricoles viables et l'amélioration de l'accès et de la participation aux marchés des exploitants agricoles et des entreprises agro-industrielles opérant dans les régions montagneuses, de sorte que le revenu des exploitants agricoles, notamment dans les petites exploitations et les exploitations familiales, augmente sensiblement ;

30. *Se félicite* que le tourisme durable dans les régions montagneuses contribue de plus en plus à accroître la protection de l'environnement et les avantages socioéconomiques pour les communautés locales et que les consommateurs se tournent de plus en plus vers un tourisme responsable et viable ;

31. *Note* qu'il faut sensibiliser davantage le public au fait que les montagnes procurent des avantages économiques non comptabilisés, non seulement aux communautés montagnardes mais également à une grande partie de la population mondiale vivant dans les plaines, et souligne qu'il importe de renforcer la viabilité des écosystèmes qui fournissent des ressources et des services essentiels à l'amélioration du bien-être humain et à l'activité économique, et de trouver des moyens novateurs d'en financer la protection ;

32. *Constate* que les chaînes de montagnes sont souvent partagées par plusieurs pays et, à cet égard, encourage la coopération transfrontière, lorsque les États concernés approuvent cette démarche, au service de la mise en valeur durable des chaînes de montagnes, ainsi que les échanges d'informations à ce sujet ;

33. *Prend note avec satisfaction*, dans ce contexte, de la Convention pour la protection des Alpes⁹, qui favorise de nouvelles solutions constructives pour le développement intégré et durable des Alpes, notamment dans ses protocoles thématiques qui portent sur l'aménagement du territoire, l'agriculture de montagne, la conservation de la nature et des paysages, les forêts d'altitude, le tourisme, la protection des sols, l'énergie et les transports, ainsi que dans le cadre de la Déclaration sur la population et la culture¹⁰, du Plan d'action sur le changement climatique dans les Alpes¹¹, de la coopération avec d'autres organes conventionnels sur des questions pertinentes et des activités au titre du Partenariat de la montagne ;

34. *Prend note également avec satisfaction* de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates¹², adoptée et signée par les sept pays de la région, qui définit un cadre de coopération et de coordination des politiques multisectorielles, pose les bases de stratégies communes de développement durable et sert de cadre à un dialogue entre toutes les parties concernées ;

35. *Prend note en outre avec satisfaction* de l'action du Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, qui œuvre en faveur de la coopération transfrontière entre huit pays membres dans la région de l'Hindu Kush-Himalaya afin d'encourager des activités et des changements de nature à aider les populations montagnardes à surmonter leur vulnérabilité économique, sociale et physique ;

36. *Salue* la contribution du projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'agriculture et le développement rural durables en régions de montagne et de la déclaration du Groupe d'Adelboden à la promotion de politiques spécifiques et d'institutions et mécanismes pertinents pour les régions montagneuses et les avantages économiques non comptabilisés que celles-ci procurent ;

37. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités et les institutions et de promouvoir des programmes éducatifs en vue de favoriser le développement durable des régions montagneuses à tous les niveaux, de faire mieux connaître les problèmes et les pratiques de référence concernant le développement durable dans les régions montagneuses et de mieux faire comprendre la nature des relations entre les montagnes et les plaines ;

38. *Souligne également* que l'enseignement supérieur dans les régions montagneuses est important car il permet d'y ouvrir de nouvelles perspectives et d'y retenir des personnes qualifiées, notamment des jeunes et, dans ce contexte, constate les importantes initiatives lancées récemment au niveau régional, comme la création de trois établissements universitaires au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan, et la création de l'Himalayan University Consortium, et souhaite que d'autres initiatives de ce type soient lancées dans d'autres régions montagneuses à travers le monde ;

39. *Encourage* l'élaboration et l'exécution de programmes de communication mondiaux, régionaux et nationaux visant à tirer parti de la prise de conscience et de

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1917, n° 32724.

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante: www.alpconv.org/theconvention/index_fr.

¹¹ Disponible à l'adresse suivante: www.alpconv.org/climate/index_fr.

¹² Disponible à l'adresse suivante : www.carpathianconvention.org/text.

la dynamique de changement suscitées par l'Année internationale de la montagne, en 2002, et des possibilités qu'offre chaque année, le 11 décembre, la Journée internationale de la montagne ;

40. *Engage* les États Membres à recueillir et produire des informations et à mettre en place des systèmes de surveillance des données biophysiques et socioéconomiques sur les montagnes, en vue de tirer pleinement profit des connaissances disponibles dans le cadre de travaux de recherche interdisciplinaires et de programmes et projets de développement, et d'améliorer la planification et la prise des décisions ;

41. *Engage* tous les organes et organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intensifier les efforts constructifs qu'ils déploient pour renforcer la collaboration interinstitutions et assurer ainsi l'application effective des chapitres pertinents d'Action 21¹, y compris le chapitre 13, et celle du paragraphe 42 et autres paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre de Johannesburg², en tenant compte de l'action du Groupe interorganisations sur les montagnes et de la nécessité d'une participation accrue des organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que des institutions financières internationales et des autres organisations internationales compétentes ;

42. *Salue* l'action des membres du Partenariat de la montagne, créé conformément à la résolution 2003/61 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2003, invite la communauté internationale et les autres parties concernées, y compris la société civile et le secteur privé, à envisager de participer activement au Partenariat de la montagne pour amplifier son effet, et invite le secrétariat du Partenariat à rendre compte à la Commission du développement durable, à sa dix-huitième session, en 2010, de ses activités et réalisations, notamment sur les thèmes des transports, des produits chimiques, de la gestion des déchets, de l'extraction minière et du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ;

43. *Se félicite*, à cet égard, que le Partenariat de la montagne s'emploie à coopérer avec les instruments multilatéraux pertinents comme la Convention sur la diversité biologique⁶, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et avec des instruments régionaux comme la Convention pour la protection des Alpes⁹ et la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates¹² ;

44. *Prend note avec satisfaction* des efforts en cours pour renforcer la coopération stratégique entre les institutions et les initiatives s'occupant du développement des régions montagneuses, telles que le Forum de la montagne, le Partenariat de la montagne, l'Initiative pour la recherche sur la montagne et l'International Mountain Society ;

45. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement durable dans les régions montagneuses » de la question intitulée « Développement durable ».

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*